

Le Plessis-Pâté

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 MARS 2025
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à 21 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 11 mars 2025

Date d'affichage de la convocation : 11 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 17

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Sonia Fizelle, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Cédric Ruffiot à Patrick Reteau, Martine Bardin à Josette Lacam, Laetitia Guerreiro à Sylvie Barusseau

Absents : Pascal Gouzènes, Roger Baku Maduda, Sylvain d'Amico, Patrick Djodi, Cecile Echelard, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1- Débat d'orientations budgétaires 2025 – ville
- 2- Débat d'orientations budgétaires 2025 – centre commercial
- 3- Modification des statuts de Cœur Essonne Agglomération

Information du Conseil municipal :

- Tableau des indemnités attribués au Maire, aux adjoints et aux conseiller délégués

LECTURE DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

N°	Titre	Montant
015	Décision portant signature d'un contrat d'engagement d'artistes	847,00
016	Décision portant signature d'un contrat de cession et d'éventuels avenants avec l'association LES 7 FROMENTINS pour le spectacle « ALGORITHME », le 04/04/2025 dans le cadre de la saison Culturelle 2024-2025	3 190,00
017	Décision portant signature d'un contrat d'hébergement et de maintenance de logiciel métier enfance jeunesse avec la société ABELIUM	4 217,60
018	Décision de prise en charge des transports d'agents communaux dans le cadre des congés bonifiés	
019	Décision portant signature de conventions de formation professionnelle avec UME91	120,00
020	Décision contrat de maintenance pour le monte-charge du Cabinet Médical - ORONA	765,60
021	Décision portant sur la signature d'un contrat avec le bureau d'étude GAMMA	14 400,00
022	Décision portant signature d'un avenant n°2 à la convention cadre pour le quartier innovant et écolo Les Charcoix avec la région Ile-de-France	
023	Décision portant signature d'un contrat d'hébergement et de maintenance de logiciel métier enfance jeunesse VERSION 2 avec la société ABELIUM	4 217,60
024	Décision portant signature d'un renouvellement de bail commercial pour le cabinet médical (SEJOURNE)	4952,52

2025/04 – DEBAT ET VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Sylvie Barusseau

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire de l'exercice et a pour objectifs :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés ainsi que de la structure et de la gestion de la dette,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

La tenue du DOB est obligatoire (art. L.2312-1 du CGCT) et doit faire l'objet d'une délibération dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif. *(Le débat ne peut pas se tenir plus de 10 semaines avant l'examen du budget ni simultanément.)*

Introduction

La prudence est de rigueur en 2025 étant donné les efforts demandés à tous dans le cadre de la réduction des déficits publics. En effet, dans une première version du projet de loi de finances, qui n'a pas abouti au Parlement, le Gouvernement Barnier proposait de faire 60 milliards d'économies avec une contribution des collectivités territoriales à hauteur de 5 milliards d'euros. Finalement, ce sont 2,2 milliards qui seront ponctionnés sur les recettes des collectivités locales en 2025 après l'adoption du projet de loi de finances du Gouvernement Bayrou.

1. Tendances de la section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

1.1.1 La fiscalité directe locale

Évolution nominale des bases

En 2025, les bases d'imposition (valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties) sont revalorisées de 1,7%. La recette supplémentaire correspondante est estimée à environ 60 000 €.

Pour mémoire : +0,2% en 2021, +3,4% en 2022, +7,10% en 2023, +3,9% en 2024

Évolution des taux

Comparaison des taux communaux avec les taux moyens de la strate :

	Taux du Plessis-Pâté 2024	Taux moyens de la strate en 2023
Taxe foncière sur le bâti TFB	37,32%	38,06%
Taxe foncière sur le non bâti TFNB	49,06%	50,13%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS	15,14%	14,80 %

Les taux du Plessis-Pâté étant inchangés depuis 2011, ceux du foncier sont désormais inférieurs au taux moyen de la strate.

En 2025 il n'est pas prévu d'augmenter les taux d'imposition communaux.

Réforme des impôts

L'État compense la réduction de moitié des impôts pesant sur les locaux industriels depuis 2022 (TFPB - taxe foncière sur les propriétés bâties et CFE - cotisation foncière des entreprises), ainsi que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales achevée en 2023.

Le montant alloué à la commune était de 537 500 € en 2022, de 597 000 € en 2023 et de 611 000 € en 2024. Ce mécanisme de compensation par l'État se poursuit en 2025.

Réforme des valeurs locatives

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée en 2026 (au lieu de 2023 initialement) et celle des locaux d'habitation reste programmée en 2028.

1.1.2 Les dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement ou DGF

La commune ne perçoit plus de DGF depuis 2020.

La Dotation de Solidarité Rurale ou DSR

La DSR, mécanisme de péréquation verticale, échappe à la baisse des dotations.

Montant perçu en 2020 :	44 099 €
Montant perçu en 2021 :	45 821 €
Montant perçu en 2022 :	46 023 €
Montant perçu en 2023 :	53 970 €
Montant perçu en 2024 :	58 375 €

Montant prévisionnel en 2025 : 58 000 €

1.1.3 Les recettes versées par l'intercommunalité

L'attribution de compensation (AC) versée par Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) sera reconduite à l'identique, comme c'est le cas depuis 2012 :

✓ 1 653 379 €

Le montant de **la dotation de solidarité communautaire (DSC)**, doublé par l'agglomération depuis 2012, diminue légèrement année après année :

- ✓ 69 187 € en 2020
- ✓ 68 495 € en 2021
- ✓ 67 810 € en 2022
- ✓ 67 132 € en 2023
- ✓ 66 461 € en 2024
- ✓ 66 461 € estimés en 2025

C'est un réel effort financier de la part de l'Agglomération qui a instauré cette dotation facultative puis son doublement au bénéfice des communes.

1.1.4 Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Appelés communément « frais de notaires », ils correspondent aux taxes que les acheteurs doivent payer au moment d'acquérir un bien immobilier. Ces droits sont un impôt réparti entre les départements, les communes et l'État.

Cette recette de fonctionnement est perçue avec un an de décalage par la commune et elle a atteint son niveau le plus haut en 2023 avec 221 690 €.

La crise de l'immobilier de l'année 2023, causée par le resserrement du crédit et le ralentissement du secteur de la construction, a fait chuter les DMTO en 2024 à 161 591 €, ce qui correspond à une perte de 60 000 €. Compte tenu de la morosité du secteur du BTP, la commune prévoit une nouvelle baisse de ces recettes de l'ordre de 30% (équivalent à -50 000 €).

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Objectifs non-contraignants d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales :

Pour mémoire, l'État souhaitait précédemment associer les collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspondait à l'inflation diminuée de 0,5 point :

	Objectif de trajectoire nationale	Trajectoire du Plessis-Pâté
2023	+4,8%	+10%
2024	+2,0%	-0,84%
2025	+1,5%	
2026	+1,3%	
2027	+1,3%	

En matière de charges à caractère général

Après avoir subi l'inflation généralisée durant 2023 et 2024, touchant le coût des énergies, les produits bruts et manufacturés mais aussi les prestations de service, les prix devraient se stabiliser et même baisser pour certaines catégories en 2025.

- Coût de l'énergie

Le syndicat SIPPEREC, coordinateur du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, envisage une baisse du prix moyen de l'électricité de l'ordre de 19% en 2025 par rapport à 2024.

Mais concernant le gaz, VEOLIA ENERGIE FRANCE, l'exploitant des chaufferies des bâtiments communaux, tarde à calculer le bilan de la saison de chauffe 2023/2024. C'est pourquoi, des factures retardataires de l'année 2024 devront être prises en compte au cours de l'exercice 2025, estimées à 100 000 € TTC.

Notons également que la loi de finances 2025 relève au 1^{er} août 2025 le taux de TVA sur les abonnements électricité et gaz de 5,5% à 20%.

- Coût des prestations de services

Le coût de la restauration collective a augmenté de 13% entre 2022 et 2023 et aussi entre 2023 et 2024, sous l'effet cumulé d'une augmentation à la fois des prix et de la fréquentation. Le surcoût entre 2022 et 2024 se chiffre à près de 55 000 €.

Le marché de restauration collective va être relancé en 2025 mais les prix alimentaires devraient rester à un niveau élevé.

Pour l'ensemble des contrats annuels ou bien des prestations ponctuelles, les fournisseurs et prestataires de la commune répercutent les hausses de prix qu'ils subissent eux-mêmes.

- Nouveaux emprunts mobilisés en 2023 et en 2024 à hauteur de 700 000 € chacun, dans le but de financer les avances versées à l'aménageur pour la construction des deux équipements publics (groupe scolaire et gymnase) du futur quartier des Charcoix. Le remboursement de leurs intérêts pèse en fonctionnement pour 50 000 € au total en 2025, engendrant un coût supplémentaire de 27 400 € par rapport à 2024.

En matière de dépenses de personnel

Facteurs exogènes :

- ✚ Évolution de la participation de la ville au titre de la prévoyance : choix de financer 10 € par agent et par mois (obligation fixée à 7 € minimum par agent). Le montant va dépendre du nombre d'agents désirant souscrire cette assurance.
- ✚ Coût des charges sociales avec l'augmentation des contributions patronales
 - Augmentation de la cotisation retraite des titulaires (CNRACL)

4 augmentations successives de 3 points sont prévues de 2025 à 2028 pour passer le taux de cotisation vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales de 31,65 % à 43,65 %. Cette augmentation représente une dépense communale supplémentaire de près de 40 000 € en 2025.

- L'URSSAF maladie augmente de 1 point en 2025 soit un surcoût estimé à 13 000 € en 2025.

Facteurs endogènes :

- Dans un contexte d'incertitude, la municipalité privilégie une approche prudentielle en termes de dépenses de personnel et souhaite geler les projets de recrutement concernant un poste d'animateur jeunesse et un poste de policier municipal.
- Effet « année pleine » des recrutements réalisés au cours de l'année 2024 : + 54 220 € pour 2 agents au CCAS et + 12 160 € pour un agent administratif en mairie (montants supplémentaires en 2025 par rapport à 2024)
- Enveloppe prévisionnelle du régime indemnitaire : +20 000 €
- Maintien des jobs d'été : +20 000 €
- Dispositif des congés bonifiés : 3 départs prévus à l'été 2025 soit environ 10 000 € comprenant les billets d'avion et la prime cherté de la vie

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ou FPIC :

Le FPIC vise à réduire les inégalités de ressources fiscales et consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2015, la part de contribution pesant sur les communes est totalement prise en charge par la Communauté d'agglomération.

Pour information, la commune du Plessis-Pâté aurait dû verser au titre du FPIC 31 540 € en 2023 et 13 901 € en 2024 sans le concours de CDEA.

Le Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) :

Le seuil de logements sociaux est fixé à 25% pour les communes de plus de 3500 habitants ou 1500 en Ile-de-France.

La pénalité de l'année 2023 devait s'élever à 60 773 € mais a été annulée par le reliquat de moins-value acceptée par la commune lors de la cession du logis de la ferme du château.

La pénalité due au titre de 2024 était établie à 63 352 € mais les dépenses réalisées en 2021 pour raccorder aux divers réseaux la future résidence inclusive de la ferme ont permis de l'annuler.

En 2025, la pénalité devrait à nouveau être annulée par les dépenses déductibles réalisées les années précédentes, comme le paiement de surcharges foncières à des bailleurs sociaux.

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) :

Suite à un décret de 2023 modifiant les modalités de versement du fonds, la commune est devenue contributrice au FSRIF en 2023. Le coût s'est donc élevé à 9 850 € en 2023, compte tenu de l'abattement qui s'applique la première année, puis à 16 134 € en 2024.

C'est pourquoi, en 2025 la commune va inscrire un montant de 17 000 €.

Le nouveau dispositif DILICO

Le nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales introduit dans le projet de loi de finances pour l'année 2025 va permettre à l'État de constituer un séquestre qui devrait être restitué ensuite progressivement sur trois ans aux collectivités concernées jusqu'à 90%. Les 10% restant abonderont le FPIC. Ce dispositif doit permettre de mettre en réserve 1 milliard d'euros au niveau national.

Les premières estimations évaluent le montant de prélèvement pour la commune en 2025 à près de 50 000€.

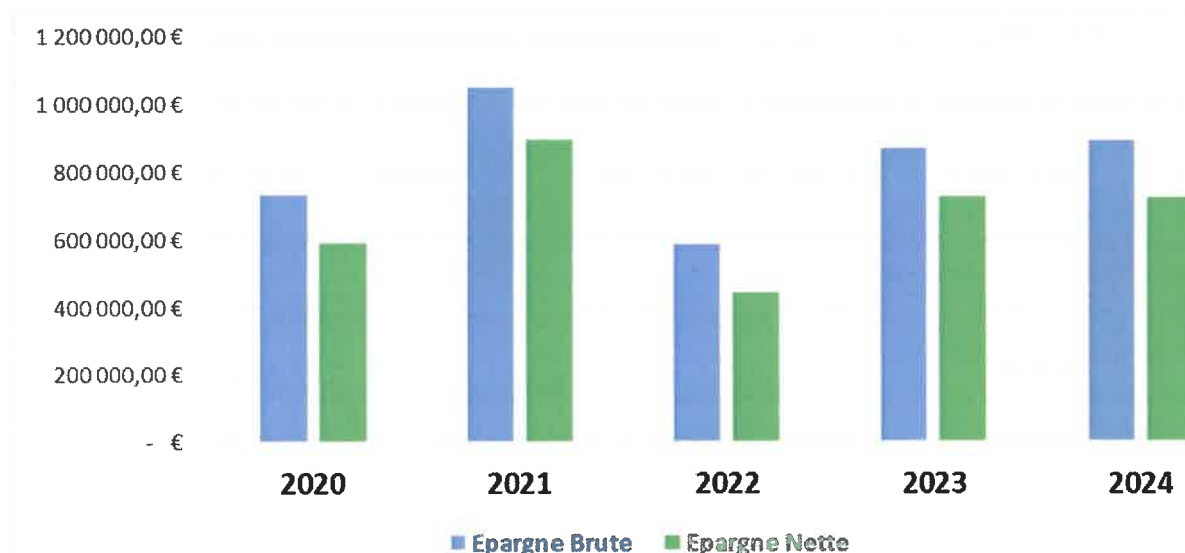
1.3 Les épargnes

Définition des épargnes :

L'épargne brute = recettes réelles hors cessions d'immobilisations – dépenses réelles de la section de fonctionnement

Elle doit permettre a minima de couvrir le remboursement en capital des emprunts, le reliquat finance les investissements.

L'épargne nette = épargne brute – amortissement du capital de la dette



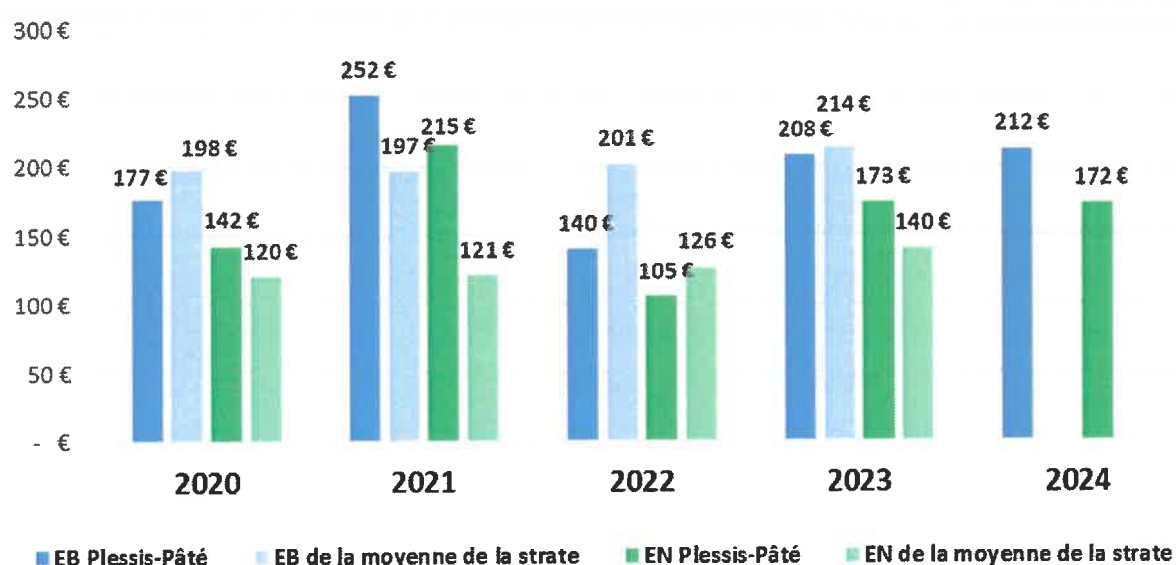
Les années 2020 et 2021, marquées par la covid-19 et le ralentissement de la vie locale (annulation de manifestations et d'actions de toutes sortes), ont permis de reconstituer les épargnes.

La revalorisation automatique des bases fiscales en 2023 (+7,10%) et le dispositif exceptionnel du filet de sécurité 2022 versé en 2023 expliquent principalement le nouveau rebond des épargnes en 2023.

La stabilisation des dépenses en 2024 a permis de maintenir le même niveau d'épargne qu'en 2023.

Comparaison des épargnes par habitant avec la moyenne de la strate :

Après avoir dégringolé en 2022, les ratios d'épargne plesséiens reviennent au niveau des moyennes de la strate en 2023 pour les deux types d'épargne et se maintiennent en 2024, comme le montre le graphe ci-après.



EB = épargne brute et EN = épargne nette

2. Orientations en investissement

2.1 Les dépenses d'investissement pluriannuelles

Le tableau ci-après décrit la programmation des investissements majeurs en 2024 et 2025 (tous les chiffres sont TTC) :

Bâtiments	2025	2026
Charcoix	4 ^{ème} acompte de participation versée à Sorgem pour les équipements publics 892 500 €	5 ^{ème} acompte de participation versée à Sorgem pour les équipements publics 892 500 €
Cimetière	Travaux d'extension du cimetière en entrée de ville 434 000 €	
Complexe sportif	Travaux d'étanchéité des toitures 50 000 €	
École élémentaire	Etude préalable aux travaux d'extension de la cuisine centrale 14 400 €	Travaux d'extension de la cuisine centrale 1 000 000 €
Espace Camille Claudel	Construction d'un espace associatif dans la cour de la ferme 1 200 000 €	
Logement social		Surcharge foncière accordée au programme 3F situé 40 route de Liers 163 000 €
Centre technique municipal	Achat de véhicules pour les services techniques 35 000 €	
Mairie	Etude pour réaménager les locaux du CCAS au rez-de-chaussée de la mairie 29 000 €	Travaux de réaménagement des locaux du CCAS 195 000 €
Voirie	Achat de 2 caméras nomades 20 000 €	

Budgets verts :

L'État généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte financier unique CFU (ex-compte administratif).

Une nouvelle annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » sera donc présente dans le CFU 2024 pour traiter de l'axe n°1 – atténuation du changement climatique.

En 2025, un autre axe sera ajouté, l'axe n°6 – préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Il s'agit de coter les dépenses d'investissement selon qu'elles sont favorables, défavorables ou neutres au regard de ces axes environnementaux.

2.2 Les recettes d'investissement

Subventions d'équipement :

La commune a bénéficié de la part de l'État au titre de la DSIL 2024 d'une aide de 16 678 € pour remplacer les éclairages intérieurs du complexe sportif par des LED.

La commune a également obtenu l'attribution de subventions d'équipement de la Région et du Département pour la construction d'un équipement associatif, dénommé espace Camille Claudel, et pour les travaux d'extension du cimetière :

	Département de l'Essonne	Région Ile-de-France	Subventions totales par projet
Travaux d'extension du cimetière	63 113,00 €	157 782,70 €	220 895,70 €
Construction de l'espace associatif	215 281,00 €	538 202,50 €	753 483,50 €
Subventions totales par partenaire	278 394,00 €	695 985,20 €	974 379,20 €

2.3 La dette

Les collectivités territoriales sont soumises à la règle d'or de l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire qu'elles doivent mettre à l'équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement et que les emprunts qu'elles souscrivent ne peuvent financer que l'investissement.

En 2023 et 2024, la commune a souscrit deux prêts de 700 000 € afin de financer la construction des équipements publics (groupe scolaire et équipement sportif) du futur nouveau quartier d'habitation « Les Charcoix ».

Les taux d'intérêt sont fixes pour tous les emprunts avec un taux moyen de 3,50%.

Le programme d'investissement prévu en 2025 pourrait nécessiter de recourir de nouveau à l'endettement.

Annuités pour le budget principal :

Annuité = intérêts des emprunts (dépendances réelles de fonctionnement du compte 66) + remboursement du capital (dépendances réelles d'investissement du compte 16)

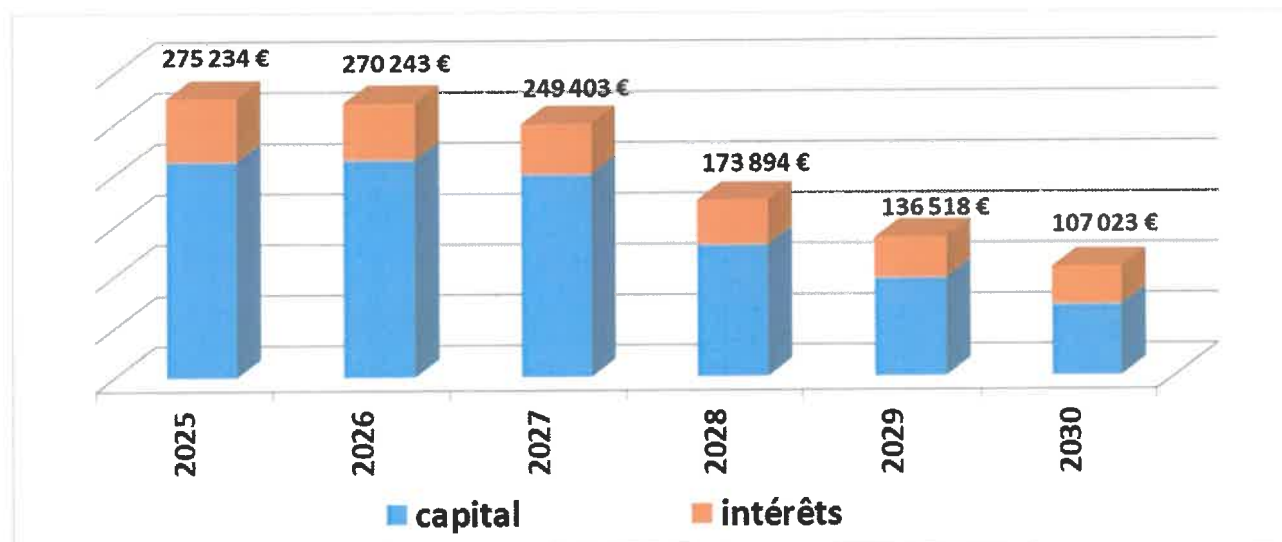


schéma prévisionnel de l'endettement sans nouvel emprunt en 2025

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) :

Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

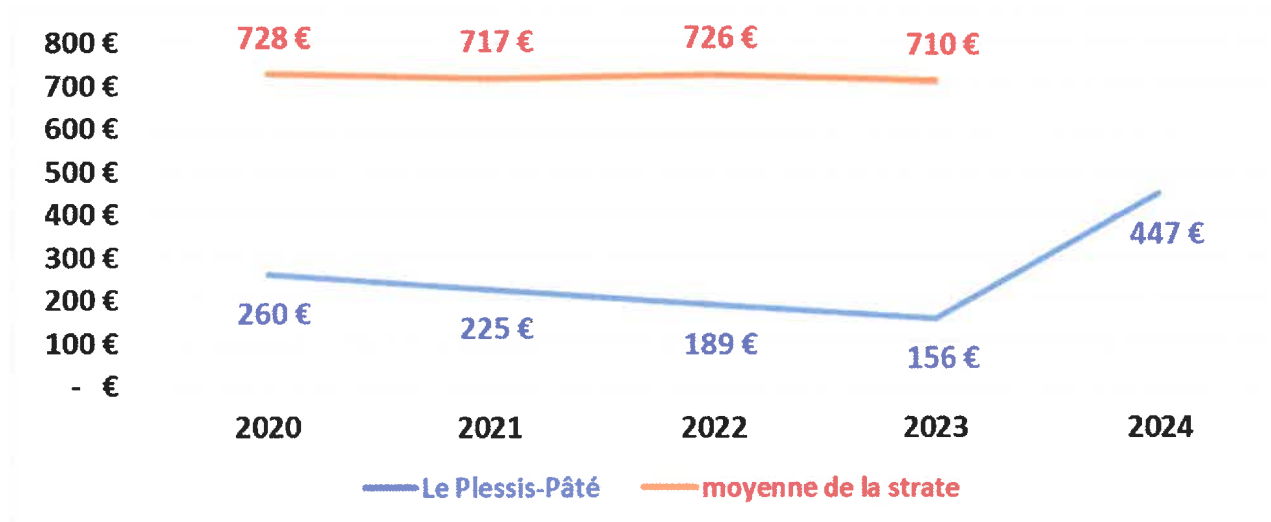
Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Le seuil maximum de capacité de désendettement à ne pas dépasser est fixé à 12 ans pour les communes.

Du fait des emprunts souscrits en fin d'année en 2023 et en 2024, Plessis-Pâté est passé de 0,75 an en 2023 à 2,1 ans en 2024, ce qui reste très raisonnable.

Encours de la dette par habitant (budget principal) comparé à celui de la strate :

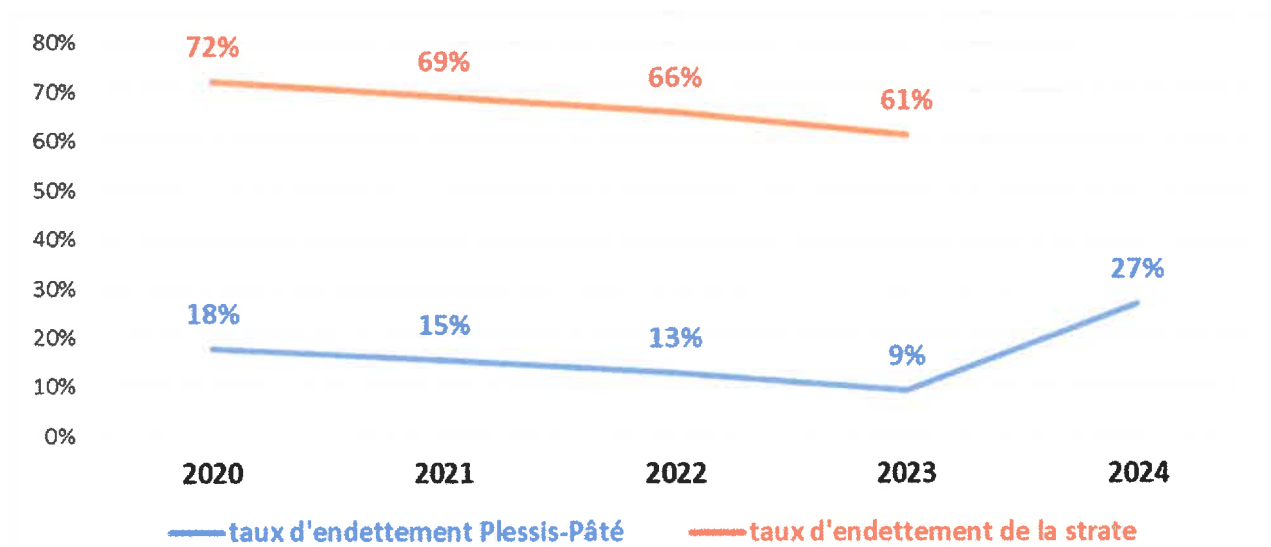
encours = capital restant dû au 31 décembre

c'est-à-dire la part des emprunts souscrits qui n'a pas encore été remboursée



Taux d'endettement (budget principal) comparé à celui de la strate :

taux d'endettement = encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement



Malgré une augmentation significative en 2024, le taux communal reste inférieur au taux moyen de la strate.

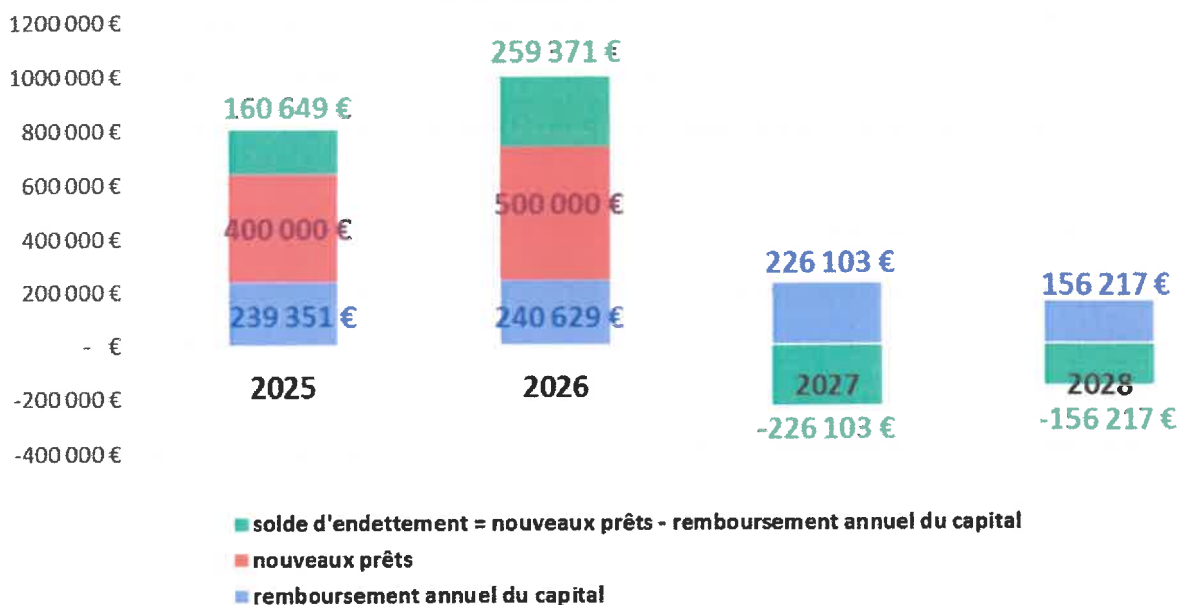
Présentation de la dette de l'ensemble des budgets :

Les budgets annexes de la Caisse des écoles et du Centre Communal d'Action Sociale n'ont pas de dette. Par contre, le budget autonome du centre commercial « Les Arcades du Clos » a contracté un prêt à taux fixe en 2017.

Le graphe ci-dessous représente la différence entre de nouveaux prêts simulés à ce jour (en rouge) et les remboursements de tous les prêts (en bleu).

Le solde positif en vert signifie que la ville emprunte plus qu'elle ne rembourse.

Le solde négatif en vert signifie que la ville rembourse plus qu'elle n'emprunte.



Sans débat,

Après avoir entendu la présentation par Madame BARUSSEAU du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 du budget principal (document joint en annexe),

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107, et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 du budget principal.

VOTE le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 présenté en annexe.

Ainsi délibéré,

2025/05 – DEBAT ET VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 - BUDGET DU CENTRE COMMERCIAL

Rapporteur : Sylvie Barusseau

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la 1^{ère} étape du cycle budgétaire de l'exercice.
Ses objectifs sont :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés ainsi que de la structure et de la gestion de la dette,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

La tenue du DOB est obligatoire et doit faire l'objet d'une délibération dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget primitif. *(Le débat ne peut pas se tenir plus de 10 semaines avant l'examen du budget ni simultanément.)*

II/ RESULTAT DE L'ANNEE 2024

Principale recette du budget, les loyers commerciaux s'élèvent à 126 684 €.

Les dépenses à caractère général sont réparties de la façon suivante :

⇒ parties communes	12 243 €
⇒ cabinet médical	5 611 €
⇒ nouveau cabinet d'orthophonie	5 275 €
⇒ agence postale communale	3 032 €
⇒ étude de la capacité de la charpente	
à supporter des panneaux photovoltaïques	1 931 €
⇒ plantations extérieures	1 860 €
⇒ restaurant	1 100 €

POUR UN TOTAL DE	31 052 €
------------------	----------

Les dépenses pour les parties communes correspondent à la fois à la gestion des conteneurs du local poubelle, à l'éclairage et au nettoyage de la coursive, à la consommation en eau des parties communes (pour le nettoyage ou l'arrosage par exemple), au curage des réseaux d'assainissement, au nettoyage des gouttières et chéneaux, à des travaux de peinture...

Evolution de la section d'exploitation :

<i>Dépenses</i>	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'exploitation	64 154 €	98 884 €	82 921 €	110 475 €	103 420 €

<i>Recettes</i>					
Recettes des loyers	89 694 €	113 216 €	125 535 €	129 373 €	126 684 €
Excédent de fonctionnement reporté n-1	92 967 €	119 226 €	135 329 €	192 251 €	207 539 €

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2023, le centre a bénéficié d'un programme de rénovation et de modernisation de ses façades extérieures avec harmonisation de la signalétique ainsi que d'une végétalisation des abords. Les dernières dépenses pour cette rénovation ont été payées en 2024.

Dépenses d'immobilisations en 2024 :

- Réalisation d'une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales après le nettoyage de la toiture en 2023 dans le but d'arroser les espaces végétalisés créés en 2023 30 528 €
- Solde des travaux relatifs à la signalétique extérieure 29 017 €
- Achat de barrières anti-bélier pour sécuriser le parking et ses abords lors des animations avec les commerçants 11 240 €
- Travaux de réfection (porte et fenêtre) du local médical à l'arrivée de la nouvelle orthophoniste qui a pris la suite de l'ophtalmologue parti à la retraite 8 617 €
- Changement de la porte arrière du salon de coiffure 5 241 €
- Pose d'un revêtement antidérapant pour le sol du local poubelle avec installation d'une serrure à code 4 606 €
- Installation d'une climatisation dans la salle d'attente sous les toits au 1^{er} étage du cabinet médical 2 771 €
- Achat de 3 poubelles deux flux 2 421 €

Evolution de la section d'investissement :

Dépenses	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'immobilisations	252 617 €	43 155 €	0 €	139 575 €	94 441 €

Recettes					
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	15 625 €	0 €	0 €	0 €	10 765 €

Résultat d'investissement reporté n-1	+84 342 €	-30 510 €	+1 857 8 €	+53 662 €	-46 027 €
---------------------------------------	-----------	-----------	------------	-----------	-----------

Résultats prévisionnels du compte administratif 2024 :

- Excédent de fonctionnement de l'exercice = +30 417,70 €
- Excédent d'investissement de l'exercice = +56 210,69 €
- Résultats 2023 reportés :
+207 538,97 € en fonctionnement
-46 026,77 € en investissement
- Solde des restes à réaliser 2024/2025 = 0 €

Soit un excédent global de +248 140,59 €.

Notions d'épargne :

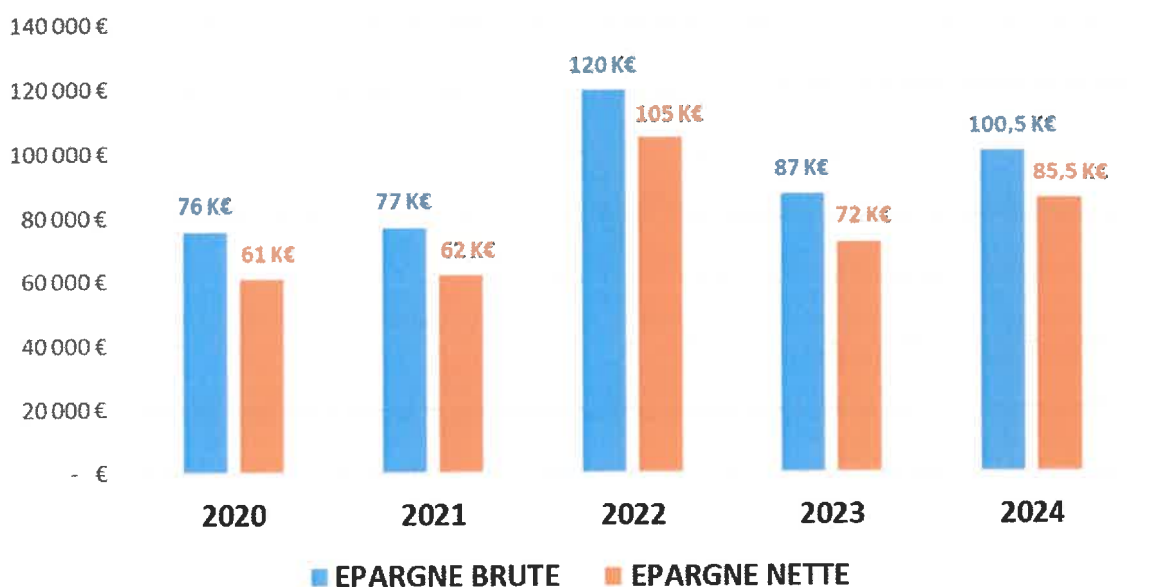
L'épargne brute = recettes réelles – dépenses réelles de la section de fonctionnement

Elle doit permettre a minima de couvrir le remboursement en capital des emprunts, le reliquat finance les investissements.

L'épargne nette = épargne brute – amortissement du capital de la dette

Le centre conserve un bon niveau d'épargne, qui a augmenté significativement en 2022 du fait d'un niveau d'investissement zéro qui, par conséquent, n'a pas entamé celle-ci.

La hausse du coût des énergies et de l'eau, l'inflation générale et aussi des travaux de peinture extérieurs expliquent l'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2023 et donc la diminution des épargnes mais ces dernières repartent à la hausse en 2024 avec la baisse des dépenses à caractère général en fonctionnement.



II/ ORIENTATIONS 2025

A/ SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Les dépenses récurrentes sont :

- consommation d'eau et d'électricité
- sortie & rentrée des conteneurs du local poubelle confiées à un prestataire
- maintenance et frais téléphoniques liés à l'élévateur et à l'alarme du cabinet médical, frais de nettoyage externalisé du cabinet médical
- entretien du séparateur débourbeur refacturé par la ville
- maintenance de la porte automatique et du rideau métallique de l'agence postale communale
- entretien (désherbage et arrosage) des massifs et plantations

RECETTES

Le local du salon de coiffure est libre depuis décembre 2024. Les autres locaux sont occupés.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

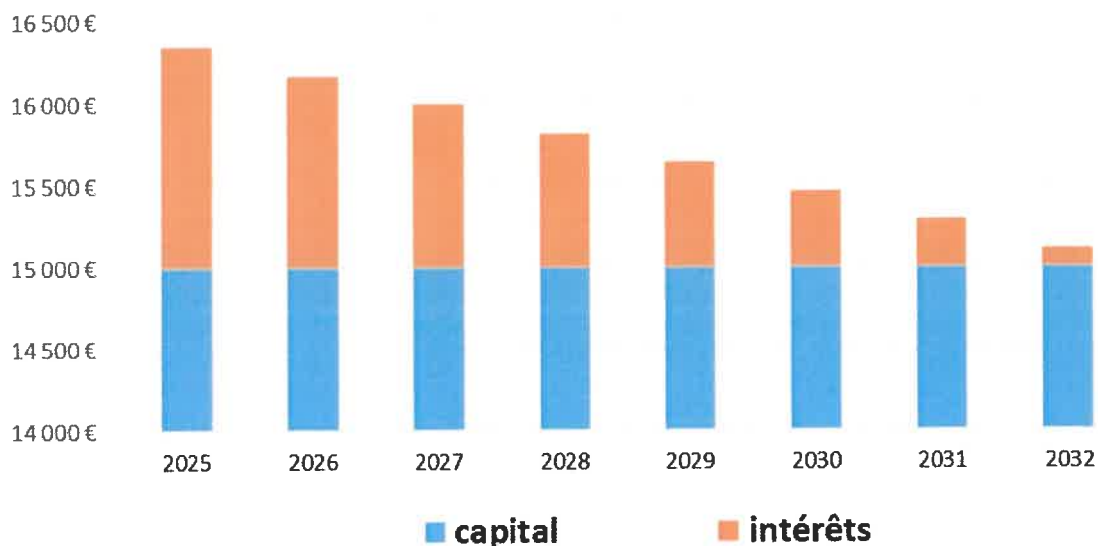
DEPENSES

Les études et les travaux prévus dans les locaux :

- Travaux sur le tableau électrique de l'épicerie
- Travaux sur l'ascenseur du cabinet médical
- Travaux sur la cheminée avec insert, installation d'une climatisation réversible et rénovation du sol dans le restaurant
- Achat de barrières anti-bélier pour sécuriser le parking et ses abords lors des animations avec les commerçants
- Installation d'un panneau d'affichage libre
- Changement du totem signalant les commerces en entrée de ville
- Plantations
- Etudes pour améliorer le chauffage de l'agence postale communale (côté guichet) et changement de la porte arrière
- Etudes puis éventuellement dans un second temps travaux visant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du centre commercial

La dette :

Afin de financer les travaux du cabinet médical en 2017, un prêt de 225 000 € à taux fixe a été mobilisé qui donne lieu au remboursement du capital en section d'investissement et des intérêts en section d'exploitation jusqu'en 2032.



Monsieur le Maire précise que le commerçant de la pizzeria vend son fonds de commerce et que le repreneur qu'il avait trouvé souhaitait faire le même type de restauration, mais cela ne fonctionne pas au Plessis-Pâté. L'idée serait alors que la municipalité rachète ce fonds de commerce, moins cher que ce qu'avait prévu le vendeur, afin de mettre en place un commerce qui plaît réellement aux Plesséiens.

Après avoir entendu la présentation par Madame BARUSSEAU du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 du budget du centre commercial (document joint en annexe),

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107, et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 du budget du Centre commercial « les Arcades du Clos ».

VOTE le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 présenté en annexe.

Ainsi délibéré,

2025/06 – MODIFICATION DES STATUTS DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Les statuts de la Communauté d'Agglomération datent de 2018. Depuis, plusieurs Lois ont été promulguées rendant l'actualisation des statuts nécessaires.

Cœur d'Essonne Agglomération a donc modifié ses statuts lors de la réunion du Conseil communautaire le 12 décembre dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, la délibération a été notifiée par le Président de Cœur d'Essonne agglomération aux maires des communes membres le 19 février 2025,

APPROUVE la modification des statuts de Cœur d'Essonne agglomération, ci-annexés,

- Relative aux compétences obligatoires : en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'accueil des gens du voyage, et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.
- Relative aux compétences supplémentaires : en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, de Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et de participation à une convention France Services.
- Relative aux compétences facultatives : en matière d'aménagement et entretien des espaces naturels.

Ainsi délibéré.

POINT D'INFORMATION : TABLEAU DES INDEMNITES ATTRIBUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES

Dans la vie locale et à la proximité de l'action publique portant obligation de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, M. le Maire informe les membres du Conseil municipal des montants concernés pour l'année 2024.

Indemnités des élus - année 2024

	Le Plessis-Pâté Brut	Cœur d'Essonne Brut	Frais de représentation TTC
BARDIN Martine	2 466,36 €	- €	- €
BARUSSEAU Sylvie	9 865,20 €	- €	- €
BOURGES Claude	9 865,20 €	- €	- €
CAMERA Laurence	9 865,20 €	- €	- €
GOUZENES Pascal	9 865,20 €	- €	- €
MERIEUNE Helene	9 865,20 €	- €	- €
MORIAUX Patrick	2 466,36 €	- €	- €
RETEAU Patrick	9 865,20 €	- €	- €
ROQUESALANE Pascale	9 865,20 €	- €	- €
RUFFIOT Cédric	9 865,20 €	- €	- €
TANGUY Sylvain	27 129,48 €	18 226,08 €	1 352,00 €
WUNDERLE Patrick	2 466,36 €	- €	- €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait au Plessis-Pâté, le 25 mars 2025.

Le Maire,
Sylvain TANGUY



Le secrétaire de séance,
Pascale Roquesalane



